



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-117

## Déshumidificateur thermodynamique pour serres

### **1. Secteur d'application**

Agriculture : serres maraîchères, neuves ou existantes.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de déshumidification thermodynamique pour gérer l'hygrométrie dans les serres maraîchères.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> avril 2030.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le système de déshumidification thermodynamique peut être composé d'une ou plusieurs unités de déshumidification.

Chaque unité de déshumidification respecte la condition suivante :

- un seuil de performance minimum R, à 20 °C et 80 % d'humidité relative (Hr), défini comme la capacité de déshumidification exprimée en litre/heure divisée par la puissance électrique absorbée en kW. R est supérieur ou égale à 2 L/kWh.

Le système de déshumidification thermodynamique installé respecte la condition suivante :

- une capacité minimum C de déshumidification à 20°C et 80 % d'humidité relative (Hr), exprimée en litres/heure pour 1 000 m<sup>2</sup> de serre. C est supérieure à 9 litres/heure pour 1 000 m<sup>2</sup> de serre.

Le système de déshumidification peut être installé à l'intérieur ou à l'extérieur de la serre et peut être connecté ou non à des gaines aérauliques.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'un système de déshumidification thermodynamique ;
- la surface de la serre couverte par le système installé en m<sup>2</sup> ;
- la capacité de déshumidification de chaque unité de déshumidification à 20°C et 80 % d'humidité relative (Hr), exprimée en litre/heure ;
- la capacité minimum C du système de déshumidification thermodynamique à 20°C et 80 % d'humidité relative (Hr), exprimée en litres/heure pour 1 000 m<sup>2</sup> de serre.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence ainsi que la surface de la serre couverte par le système installé en m<sup>2</sup> et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de déshumidification thermodynamique. Ce document précise la capacité de déshumidification à 20 °C et 80 % d'humidité relative (Hr), exprimée en litre/heure et la capacité de déshumidification à 20°C et 80 % d'humidité relative (Hr), exprimée en litres/heure pour 1 000 m<sup>2</sup> de serre.



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

**4. Durée de vie conventionnelle**

17 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Montant du gain en kWh cumac par m <sup>2</sup> |   | Surface de serre équipée (m <sup>2</sup> ) |
| <b>710</b>                                      | X | <b>S</b>                                   |



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-117,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ AGRI-TH-117 (v. A65.2) : Mise en place d'un système de déshumidification thermodynamique pour gérer l'hygrométrie dans les serres maraîchères.**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Serres maraîchères :  OUI  NON

Caractéristiques du système de déshumidification thermodynamique installé :

\*Nombre de déshumidificateurs : .....

\*Capacité C (L/h) de chaque unité de déshumidification à 20°C et 80 % Hr : .....

\*Puissance électrique P (kW) de chaque unité de déshumidification absorbée à 20°C et 80 % Hr : .....

\* Seuil de performance minimum R (L/kWh), à 20 °C et 80 % d'humidité relative (Hr) de chaque unité de déshumidification égale à C/P : .....

NB : Le seuil de performance minimum R est supérieur à 2 L/kWh.

\*Surface de serre équipée (m<sup>2</sup>) : .....

\*Capacité du système de déshumidification thermodynamique (C) à 20°C et 80 % Hr (litres/heure) pour 1 000 m<sup>2</sup> de serres : .....

NB : La capacité minimum C de déshumidification à 20°C et 80 % d'humidité relative (Hr), exprimée en litres/heure pour 1 000 m<sup>2</sup> de serre est supérieure à 9 litres/heure pour 1 000 m<sup>2</sup> de serre.

A ne remplir que si les marque et référence du déshumidificateur thermodynamique ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque : .....

\*Référence : .....